



# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2838 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Direction Voirie Ville, Taxis, Direction Signalisation & Eclairage Public, RTM Etablissement Interurbain, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	VIDAL
VOIE CONCERNEE	Avenue HENRI MAURIAT
MOTIF	9. Pose, dépose, entretien d'équipements sur le domaine public déplacement passage piéton

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 13/05/24	à	Au 31/05/24	à
	du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30 chaque jour			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise hors voie de circulation			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 13/05/24	à	Au 31/05/24	à
	du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30 chaque jour			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux sur accotement ou par demi-chaussée avec alternat manuel par piquets k10 - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

**OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2839 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Direction Voirie Ville, Taxis, Direction Signalisation & Eclairage Public, RTM Etablissement Interurbain, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	VIDAL
VOIE CONCERNEE	Avenue INFIRMERIES
MOTIF	9. Pose, dépose, entretien d'équipements sur le domaine public mise aux normes bordures

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 13/05/24	à	Au 31/05/24	à
	du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30 chaque jour			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise hors voie de circulation			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 13/05/24	à	Au 31/05/24	à
	du lundi au vendredi de 08h30 à 16h30 chaque jour			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux sur accotement ou par demi-chaussée avec alternat manuel par piquets k10 - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

**OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2859 / 2024

Délibérée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CG

Document transmis à :	Police Municipale, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>SARL CER</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Avenue ROBERT SCHUMAN N°3
<b>MOTIF</b>	3. Travaux de voirie divers avec terrassement Reprise bétons désactivé/Dérogation de tonnage

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 16/04/24	à	Au 26/04/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	Sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise hors voies de circulation- Léger empiètement sur chaussée toléré			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

  

CIRCULATION	Du 16/04/24	à	Au 26/04/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Ne pas gêner la circulation - voir obs(1)			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	Pour véhicules et engins de l'entreprise < 26 T			

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.

-Apposer ladite autorisation sur le tableau de bord du véhicule.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Balisateur, sécuriser les piétons
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2860 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Direction Signalisation & Eclairage Public, TRAVAUX DE NUIT - DGV, Quartier pont de l'arc.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>MIDITRACAGE / Sce Signalisation</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Avenue COLONEL SCHULER
<b>MOTIF</b>	4. Travaux de voirie divers sans terrassement Travaux de signalisation horizontale - 2024

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 17/04/24	à	Au 07/05/24	à
	TRAVAUX DE NUIT de 20h00 à 06h00 du Lundi au Vendredi - 1 nuit dans la période			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicule de l'entreprise sur lieu précité			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 17/04/24	à	Au 07/05/24	à
	TRAVAUX DE NUIT de 20h00 à 06h00 du Lundi au Vendredi - 1 nuit dans la période			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	chantier mobile - léger empiètement sur chaussée - Signalisation adaptée aux travaux et à la circulation - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances\_travaux\_nuit@mairie-aixenprovence.fr).

- IMPRIMER ET AFFICHER LA RÉGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DU VÉHICULE

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage de nuit conformes à la réglementation en vigueur - voir observations
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2861 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Direction Signalisation & Eclairage Public, TRAVAUX DE NUIT - DGV, Quartier pont de l'arc.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>MIDITRACAGE / Sce Signalisation</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Rue FOURANE
<b>MOTIF</b>	4. Travaux de voirie divers sans terrassement Travaux de signalisation horizontale - 2024

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 17/04/24	à	Au 07/05/24	à
	TRAVAUX DE NUIT de 20h00 à 06h00 du Lundi au Vendredi - 1 nuit dans la période			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicule de l'entreprise sur lieu précité			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 17/04/24	à	Au 07/05/24	à
	TRAVAUX DE NUIT de 20h00 à 06h00 du Lundi au Vendredi - 1 nuit dans la période			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	chantier mobile - léger empiètement sur chaussée - Signalisation adaptée aux travaux et à la circulation - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances\_travaux\_nuit@mairie-aixenprovence.fr).

- IMPRIMER ET AFFICHER LA RÉGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DU VÉHICULE

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage de nuit conformes à la réglementation en vigueur - voir observations
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2863 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Police Nationale, Pompiers, Direction Voirie Ville, ERDF - ENEDIS, Taxis, Fourrière, RTM  
Etablissement Interurbain, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF  
Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	ENSIO
VOIE CONCERNEE	Rue ROLAND GARROS N°9
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement raccordement enedis

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 22/04/24	à	Au 03/05/24	à
	de 08h45 à 16h30 - du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 22/04/24	à	Au 03/05/24	à
	de 08h45 à 16h30 - du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	rue roland garros au droit du n°9			
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	déviation par la rue guynemer et la rue eugene debazac à la charge de l'entreprise - voir observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise, de sécurité et de riverains			

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera réglementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2870 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Taxis, Direction Signalisation & Eclairage Public, RTM Etablissement Interurbain, Kéolis, TRAVAUX DE NUIT - DGV, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	DIRECTION SIGNALISATION
VOIE CONCERNEE	Avenue JEAN GIONO - rue de la fourane
MOTIF	4. Travaux de voirie divers sans terrassement reprise marquage

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 22/04/24	à	Au 12/05/24	à
	de 20h00 à 05h00 du lundi au vendredi - TRAVAUX DE NUIT			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour vehicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 22/04/24	à	Au 12/05/24	à
	de 20h00 à 05h00 du lundi au vendredi - TRAVAUX DE NUIT			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	travaux sur accotement ou par demi-chaussée avec alternat par feux - voir observations			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes de jour comme de nuit a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2874 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Direction Signalisation & Eclairage Public, Quartier pont de l'arc, GrDF Info travaux.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>SNEF / Sce Feux Tricolores M.F.Bonnard</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Avenue JEAN GIONO - intersection avenue club hippique et avenue pigonnet
<b>MOTIF</b>	5. Travaux réseaux divers avec terrassement remplacement de supports SLT + refexion

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

<b>STATIONNEMENT</b>	<b>Du 22/04/24</b>	<b>à</b>	<b>Au 03/05/24</b>	<b>à</b>
	de 08h30 à 17h00 chaque jour			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	sur zone de travaux hors voie de circulation			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

<b>CIRCULATION</b>	<b>Du 22/04/24</b>	<b>à</b>	<b>Au 03/05/24</b>	<b>à</b>
	de 08h30 à 17h00 chaque jour			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	léger empiètement sur chaussée, ne pas gener la circulation - perimetre de securite autour de la zone d'intervention - voir obs			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

**Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.**

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER







# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2875 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74 de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Service Règlementation => BRUIT, Direction Signalisation & Eclairage Public, TRAVAUX DE NUIT - DGV, Quartier pont de l'arc, GrDF Info travaux.

DEMANDEUR	SNEF / Sce Feux Tricolores M.F.Bonnard
VOIE CONCERNEE	Avenue JEAN GIONO - intersection avenue henri mouret
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement remplacement de supports SLT + refexion

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 22/04/24	à	Au 03/05/24	à
	de 21h00 à 05h00 du lundi au vendredi - TRAVAUX DE NUIT			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	sur zone de travaux hors voie de circulation			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 22/04/24	à	Au 03/05/24	à
	de 21h00 à 05h00 du lundi au vendredi - TRAVAUX DE NUIT			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	léger empiètement sur chaussée, ne pas gener la circulation - perimetre de securite autour de la zone d'intervention - voir obs			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

**OBSERVATIONS**

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes de jour comme de nuit a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur s'engage à rendre la signalisation parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2876 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

## ANNULE ET REMPLACE L'AUTORISATION N° 2627/2024

Rédacteur : JB

Document transmis à : Police Municipale, Police Nationale, Pompiers, Nettoyement Ville, Taxis, Transdev, Kéolis, REGIE STATIONNEMENT, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	GUERIN THIBAUT
VOIE CONCERNEE	Rue MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY N°35
MOTIF	13. Réglementation circulation et ou stationnement coulage beton

### REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 16/04/24	à 08H45	Au 16/04/24	à 16H00
	2h dans la periode maximum			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour une toupie beton le temps du coulage			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 16/04/24	à 08H45	Au 16/04/24	à 16H00
	2h dans la periode maximum			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	rue marechal franchey d'esperey au droit du n°35			
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	deviation à la charge du demandeur - voir observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour une toupie beton 32 tonnes max.			

### OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

### SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

### MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

### REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2877 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Quartier luynes, Quartier pont de l'arc.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>GRUX EMMANUEL</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Chemin VIADUC N°1771 - ch de la plaine desdes - avenue fortune ferrini
<b>MOTIF</b>	8. Chargement, déchargement, livraison, échafaudage livraison en partie privée

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 24/04/24	à	Au 03/05/24	à
	de 08h30 à 18h00 du lundi au vendredi - 1 jour dans la période			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	aucun stationnement sur chaussée			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	uniquement en partie privée			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

  

CIRCULATION	Du 24/04/24	à	Au 03/05/24	à
	de 08h30 à 18h00 du lundi au vendredi - 1 jour dans la période			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	ne pas gêner la circulation - voir observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour pl 16 tonnes max.			

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

-ARRIVEE PAR LUYNES > AVENUE FORTUNE FERRINI > CHEMIN DE LA PLAINE DESDES > CHEMIN DU VIADUC.  
-AUCUN PASSAGE PAR LA SORTIE 30 A8 / AUCUN PASSAGE SUR OUVRAGE D'ART.  
-AUCUN ENGIN AVEC CHENILLES SUR CHAUSSEE, TOUTE DETERIORATION SERA A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

Cartes zones bleues  
La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2878 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Direction Signalisation & Eclairage Public, Quartier pont de l'arc, GrDF Info travaux.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>SNEF / Sce Feux Tricolores M.F.Bonnard</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Avenue JEAN GIONO - intersection avenue henri mouret
<b>MOTIF</b>	5. Travaux réseaux divers avec terrassement remplacement équipements slt et tirage cables

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 22/04/24	à	Au 24/04/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	sur zone de travaux hors voie de circulation			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 22/04/24	à	Au 24/04/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	léger empiètement sur chaussée, ne pas gener la circulation - perimetre de securite autour de la zone d'intervention - voir obs			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes de jour comme de nuit a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER





# Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 2879 / 2024

Délivrée en application des dispositions de l'article 74  
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques  
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures  
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : JB

Document transmis à :	Police Municipale, Direction Signalisation & Eclairage Public, Quartier pont de l'arc, GrDF Info travaux.
<b>DEMANDEUR</b>	<b>SNEF / Sce Feux Tricolores M.F.Bonnard</b>
<b>VOIE CONCERNEE</b>	Avenue JEAN GIONO - intersection rue des alpilles
<b>MOTIF</b>	5. Travaux réseaux divers avec terrassement remplacement d'equipements signalisation tricolore

## REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 18/04/24	à	Au 23/04/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur accotement - sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	sur zone de travaux hors voie de circulation			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 18/04/24	à	Au 23/04/24	à
	de 08h30 à 17h00 du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	léger empiètement sur chaussée, ne pas gener la circulation - perimetre de securite autour de la zone d'intervention - voir obs			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

## OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la Direction Gestion Voirie de la Mairie d'Aix-en-Provence - Accueil situé au 12, rue P et M Curie - Tél : 04 42 91 99 27. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

## SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	signalisation et balisage conformes de jour comme de nuit a la reglementation en vigueur
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

## MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

## REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 15/04/2024

Pour le Maire  
Par délégation l'adjoint  
Eric CHEVALIER

